

# RÈGLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE

## 1. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

### 1.1. Champs d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables au Transport à la Demande organisé par les CdC. Il définit les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des usagers du service de transport précité. Le présent règlement est pris en application, notamment, des textes et dispositions suivantes :

- Le Règlement européen n°181-2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocars et modifiant le règlement CE n°2006-2004,
- La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,
- La Loi du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes de terrorisme dans les transports collectifs de voyageurs,
- Le Décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics,
- Le Décret n° 2017-107 du 30 janv. 2017, relatif à la codification du titre VI du livre II de la première partie ainsi que des chapitres IV et V du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code des transports et comportant diverses dispositions en matière de transport public routier de personnes,
- Le Décret n° 2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports,
- Le Code civil,
- Le Code des Transports, notamment les articles R.3116-1 et suivants (Chapitre VI : Sûreté et sanctions),
- Le Code de la santé publique, notamment son article R.3515-2 Le Code de procédure pénale,
- Le Code pénal.

Le présent règlement d'utilisation, ainsi que les conditions générales de vente sont disponibles en consultation ou téléchargement sur le site : [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr).

## 1.2. Date d'application (cf. annexe 6)

---

Le présent règlement a été adopté le 19/06/2024 par l'Assemblée délibérante de la CdC. Il est applicable à compter du 01/09/2024.

## 1.3. Infractions au présent règlement (cf. annexe 2)

---

En application des textes visés à l'article 1.1, toute infraction à la réglementation régissant le secteur des transports routiers de personne est punie des sanctions prévues aux textes visés à l'article 1.1.

Le non-respect, par les usagers du présent règlement d'utilisation est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par voie de procès-verbal et sanctionnées et ce sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être ordonnées par voie de justice.

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'engager la responsabilité personnelle de son auteur.

En cas d'infraction du présent règlement, la CdC ou ses exploitants se réservent la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

## 1.4. Affichage

---

Information au public :

Les principales dispositions du présent règlement sont disponibles et consultables au Siège ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Bazadais :

**SERVICE TRANSPORT A LA DEMANDE**  
Communauté de Communes du Bazadais  
364, route de Lerm 33430 BAZAS  
☎ 05 56 25 28 81  
Site internet : [www.cdcdubazadais.fr](http://www.cdcdubazadais.fr)

Des affiches et flyers d'informations présentant les modalités de fonctionnement et d'utilisation au Service du TAD, sont également mises à disposition du public.

Une affichette présentant la tarification en cours est obligatoirement apposée à bord des véhicules de transport.

## 2. CONDITIONS DE TRANSPORT

### 2.1. Accès au dispositif et destinations desservies

#### 2.1.1 Accès au dispositif (cf. annexe 1)

Fonctionnement et disponibilité :

Jours de desserte	Amplitude horaire de desserte
LUNDI, MARDI, MERCREDI, VENDREDI SAMEDI matin <i>(uniquement marché de Bazas)</i>	De 6h30 à 20h00 <i>NB : Pas de circulation les jours fériés</i>



Nombre de trajets limités à  
**120 voyages par an** et **par usager bénéficiaire**

**1 voyage** = 1 aller ou 1 retour

**2 voyages** = 1 aller et 1

retour

L'accès au dispositif sera validé par la Commission Locale d'Accès au Service, mise en place par la CdC.

Le dispositif est restreint **aux publics captifs** :

- PMR (personne à mobilité réduite), personnes âgées de plus de 75 ans, en perte d'autonomie ou sans autonomie de déplacement, au public en insertion, au public en situation de précarité ;
- Possibilité d'ouvrir aux jeunes de moins de 25 ans sans autonomie de déplacement ;
- Le dispositif ne permet pas les trajets scolaires et les trajets domicile-travail.

## 2.1.2 Destinations desservies

### POUR ALLER OÙ ?

#### → Dans la Communauté de Communes

Vous pouvez utiliser le service pour vous rendre vers les destinations suivantes, quel que soit le motif de votre déplacement :

AUBIAC	LADOS
BAZAS	LARTIGUE
BERNOS-BEAULAC	LAVAZAN
BIRAC	LE NIZAN
CAPTIEUX	LERM-ET-MUSSET
CAUVIGNAC	LIGNAN-DE-BAZAS
CAZATS	MARIMBAULT
COURS-LES-BAINS	MARIONS
CUDOS	MASSEILLES
ESCAUDES	SAINT-CÔME
GAJAC	SAINT-MICHEL DE-CASTELNAU
GANS	SAUVIAC
GISCOS	SENDETS
GOUALADE	SIGALENS
GRIGNOLS	SILLAS
LABESCAU	

#### → Vers les lignes de cars interurbaines de la Région Nouvelle-Aquitaine

Votre ticket vous permet de voyager en correspondance.

**481**

**BORDEAUX STALINGRAD - LANGON**

2 arrêts à LANGON: Hôpital et Cours du Général Leclerc

**4814**

**LANGON - GRIGNOLS**

**4815**

**LANGON - CAPTIEUX**

#### → Vers la gare Ter la plus proche



**GARE TER DE LANGON**

#### → En dehors de la Communauté de Communes vers les destinations suivantes

**LANGON**

Pôle Emploi

Pôle Territorial de Solidarité

Mission locale

Médecins spécialistes !

Hôpital !

Clinique !

Centre de radiologie ! - IRM ! - Scanner !



Les fiches horaires sont à retirer auprès de votre CDC.

*C'est simple!*

### 2.1.3 La réservation des trajets

Le service est déclenché par le client auprès de la **Centrale de Réservation de la Région Nouvelle-Aquitaine** par appel téléphonique au **0970 870 870** (du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 – prix d'un appel local) ou depuis le site Internet **transports.nouvelles-aquitaine.fr**, ou l'application **TAD RNA**. Les réservations doivent se faire, **au plus tard la veille du déplacement, avant 18h00** (ou le vendredi avant 18h00 pour un départ le lundi).

**En cas d'annulations tardives** (le jour même de la réservation) répétées par un même usager celui-ci pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. (cf. annexe 2)

## 2.2. Accès aux véhicules

---

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 16 ans révolus, non accompagnés d'un adulte.

Les renseignements sur les modalités de prise en charge et notamment sur la réservation préalable du trajet peuvent être obtenus sur le site : **transports.nouvelle-aquitaine.fr**.

L'accès à bord est **conditionné à la réservation préalable du trajet et à la possession d'un titre de transport valide**.

En conséquence lors de la montée à bord, le voyageur doit **présenter son titre de transport ou en acheter un directement auprès du conducteur**. Lors de l'achat, l'usager est prié de faire l'appoint. Si le véhicule est équipé d'un dispositif de validation, l'usager doit valider son titre de transport. Le voyageur reste en possession de son titre, durant tout le trajet, correspondance comprise.

**Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire** (cf. articles R412-1 et R412-2 du Code de la route). Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

## 2.3. Points d'arrêts (cf. annexe 3)

---

Type d'arrêt : porte-à-porte

La prise en charge et la dépose du Service TAD en « porte-à-porte » s'effectuera entre l'adresse du domicile répertoriée par le Service TAD et l'adresse de destination communiquée par l'usager lors de la réservation auprès de la centrale de réservation.

## 2.4. Transport des animaux

---

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du réseau :

➤ les chiens-guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le car. Le transport de ces animaux est gratuit.

➤ les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres qui doivent être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard. Ni la Région, ni le transporteur, ni la CdC, ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

## 2.5. Matières et objets dangereux (cf. annexe 2)

---

Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.)

Tous les renseignements sur le TAD peuvent être obtenus sur le site : [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr)

## 2.6. Bagages et objets encombrants

---

Le conducteur est en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages sont transportés gratuitement.

### 2.6.1. Bagages à main et petits bagages

Sont admis à bord : les paquets ou objets peu volumineux, comme les sacs à mains, les rolateurs, les sacs de course, les cabas, petite valise. Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise.

## 2.6.2. Bagages encombrants

Ils ne sont pas admis à bord.

Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, ni le transporteur ni la Région ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

## 2.7. Interdictions et règles de bonne conduite (cf. annexe 2)

---

Sans préjudice à l'article R. 3116-9 reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux voyageurs :

- de parler au conducteur lorsque le car est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen,
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.),
- de fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets,
- de vapoter à bord (art L. 3511.1 du code de la santé publique),
- de manger ou de boire,
- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant,
- de souiller ou de détériorer le véhicule.

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur. Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement. En cas de non-respect des dispositions du présent article, la CdC et le transporteur déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

En cas de récidive le voyageur pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement.

### 3.1. Tarification applicable

---

La tarification applicable, ainsi que les conditions d'utilisation des titres de transport sont détaillées dans l'**annexe 5** et **annexe 6** du présent document.

Critères d'attribution au tarif solidaire (attribution sous conditions de ressources) :

- Présentation obligatoire du dernier avis d'imposition / quotient familial fiscal

**Ce document est à fournir chaque année pour un renouvellement des droits, 2 mois avant l'échéance.**

Peut également être bénéficiaire tout usager captif, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), sur présentation de notifications de droits en cours de validité.

### 3.2. Achats de titres de transport

---

L'acquisition des titres de transport se fait auprès des conducteurs lors de la montée dans le véhicule et les voyageurs sont invités à faire l'appoint.

### 3.3. Validation des titres

---

Dès leur montée à bord, les voyageurs doivent :

- Présenter au conducteur leur carte bénéficiaire et valider leur titre de transport, y compris en correspondance,
- Valider ou composer tous les titres vendus à bord lors de leur première utilisation.

### 3.4. Contrôle des titres

---

Les contrôleurs habilités par la Région Nouvelle-Aquitaine (lorsqu'il y a une correspondance avec les lignes régulières régionales) ou par les exploitants peuvent, à tout moment du trajet (véhicules, points d'arrêts), vérifier les titres de transport sur l'ensemble du réseau (lignes régulières). A la demande des agents habilités, les usagers doivent présenter leur titre de transport dûment validé. Tout usager qui ne pourra présenter son titre de transport valide aux contrôleurs sera considéré en infraction. Les agents assermentés sont habilités à dresser un procès-verbal et à retirer la carte le cas échéant. Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à un tarif

réduit doit pouvoir justifier de sa qualité et de son identité sur demande du personnel de contrôle habilité.

Pour les titulaires du tarif solidaire, les tarifs liés à cette prestation seront accordés sur présentation d'une carte d'ayant-droit justifiant des droits au statut solidaire.

## 4 DIVERS

### 4.1 Réclamations

---

Les réclamations doivent être adressées à la Communauté de Communes du Bazadais.

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations, à tout moment auprès de la Communauté de Communes du Bazadais :

TRANSPORT A LA DEMANDE  
Communauté de Communes du Bazadais  
364, route de Lerm  
33430 BAZAS  
☎ 05 56 25 28 81  
e-mail : [tad@cdcdubazadais.fr](mailto:tad@cdcdubazadais.fr)

# Annexes

## Annexe 1

### Accès au dispositif

#### 1. Conditions d'admission au service

- ⇒ Constitution du dossier de demande (formulaire de demande + pièces justificatives obligatoires)
- ⇒ Présentation à la Commission décisionnelle du TAD.
- ⇒ L'ouverture de droits au dispositif du TAD vaut acceptation du présent règlement, transmis avec la carte d'ayant-droit.

#### *Critères d'inclusion*

Usagers	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être résident(e) sur le territoire de la CdC des 31 communes</li><li>• Personne âgée de plus de 75 ans</li><li>• Personne en perte d'autonomie et/ou bénéficiaire de l'APA</li><li>• Personne à mobilité réduite ou bénéficiaire de l'AAH</li><li>• Personne sans autonomie de déplacement</li><li>• Personne en situation de précarité ou bénéficiaire du RSA</li><li>• Demandeur d'asile (<i>à justifier par attestation ou carte séjour</i>)</li><li>• Personne en insertion professionnelle</li></ul>
Accompagnants	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cas de mobilité réduite, et si nécessaire, l'utilisateur peut être accompagné par la personne de son choix (<i>à justifier sur présentation d'un certificat médical</i>)</li><li>• L'accompagnateur doit être préalablement notifié lors de la demande et inscrit auprès de la Centrale de réservation (voyage gratuit)</li><li>• Pour les enfants accompagnants, l'utilisateur devra fournir :<ul style="list-style-type: none"><li>- le siège bébé homologué pour les moins de 3 ans</li><li>- un rehausseur pour les enfants de 3 à 10 ans</li></ul></li></ul>



Le Service n'assure pas les transports pris en charge par d'autres organismes (assurance maladie...), ou liés à l'activité des établissements spécialisés (foyer occupationnel, institutionnel, ...) ou médico-sociaux faisant l'objet de financements spécifiques.



Le service n'assure pas le transport de personne dont l'état de santé requiert un transport sanitaire avec aide humaine.

## 2. Comment adhérer au Service ?

Où s'adresser ?	Communauté de Communes du Bazadais Service Transport à la Demande 364, route de Lerm 33430 BAZAS ☎ 05 56 25 28 81
Pièces obligatoires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si mesure de protection des majeurs : fournir la décision de justice ou autorisation du mandataire de justice.</li><li>• Notification de décision MDPH ou justificatif d'invalidité ou d'incapacité temporaire en cours de validité ou certificat médical justifiant la capacité à utiliser le TAD et/ou notification du degré GIR / évaluation APA</li><li>• Autorisation du responsable légal pour les jeunes de 16 à 18 ans et extrait livret de famille pour tous les mineurs.</li><li>• Photocopie pièce d'identité nationale</li><li>• Dernier avis d'imposition pour étude des droits au tarif solidaire.</li><li>• Photographie d'identité récente</li></ul>
Justificatifs de moins de 3 mois justifiant la situation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Justificatif de domicile</li><li>• Justificatif de situation particulière : perte d'autonomie, précarité, recherche emploi, carte de séjour ou attestation de demandeur d'asile...</li></ul>

## 3. Obligations des usagers, sécurité, respect du règlement

Prise en charge	Chaque usager peut bénéficier d'une <b>limite de 120 trajets</b> maximum par année (1 trajet = 1 aller <u>ou</u> 1 retour). L'utilisateur doit se tenir prêt 15 minutes avant l'heure du RDV convenu lors de la réservation. Le chauffeur n'attend que 5 minutes au-delà.
Sécurité	Port obligatoire de la ceinture de sécurité. A l'arrivée, attendre le départ du véhicule pour se déplacer. Les personnes voyageant sur leur fauteuil roulant doivent garantir l'homologation de leur fauteuil au transporteur.
Retard	En cas d'absence au lieu de RDV, après avoir tenté de joindre l'utilisateur, et attendu 5 minutes, le conducteur reprendra sa route. L'utilisateur ne pourra prétendre à aucun dédommagement.
Non présentation	En cas d'absence, de retard à l'arrêt convenu, ainsi que des annulations répétées et abusives, l'utilisateur

	pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire au service TAD.
Comportement	Toute personne incommodant par son comportement le chauffeur ou les autres voyageurs, peut se voir suspendre l'accès au service temporairement ou définitivement. Les usagers doivent se présenter dans une tenue vestimentaire correcte et avoir des conditions d'hygiène suffisantes pour ne pas embarrasser le chauffeur et les autres passagers.
Respect du règlement	Les usagers acceptent le règlement intérieur.

## ANNEXE 2

### Non-respect du règlement d'usage

Motifs	Sanctions applicables			
	1er non-respect du règlement	1 <sup>ère</sup> récidive	2 <sup>ème</sup> récidive	3 <sup>ème</sup> récidive
Annulation tardive répétée*	Avertissement	Exclusion temporaire 30 jours	Exclusion temporaire 90 jours	Exclusion <u>définitive</u>
Etat d'ivresse, insolence	Avertissement	Exclusion temporaire 30 jours	Exclusion <u>définitive</u>	-
Etat d'hygiène incommodant les autres voyageurs ou le conducteur	Avertissement	Exclusion temporaire 30 jours	Exclusion temporaire 90 jours	Exclusion <u>définitive</u>
Comportement inadapté ( <i>musique incommode, attitude ou tenue vestimentaire inappropriée...</i> )	Avertissement	Exclusion temporaire 30 jours	Exclusion <u>définitive</u>	-
Tout retard ou attente déclaré par le chauffeur	Avertissement	Exclusion temporaire 30 jours	Exclusion temporaire 90 jours	Exclusion <u>définitive</u>
Consommation de stupéfiant ou effets pouvant nuire à la santé d'autrui ( <i>cigarette, vapotage...</i> )	Exclusion temporaire 30 jours	Exclusion <u>définitive</u>	-	-
Dégradation volontaire ou vol	Exclusion <u>définitive</u>	-	-	-
Non-respect des clauses du règlement ou des consignes de	Avertissement	Exclusion temporaire 30 jours	Exclusion <u>définitive</u>	-

sécurité ou du chauffeur				
Agression physique / violence verbale **	Exclusion <u>définitive</u>	-	-	-
Non présentation carte bénéficiaire avec photo obligatoire + carte spécifique valide	Avertissement	Exclusion temporaire 30 jours	Exclusion temporaire 90 jours	Exclusion <u>définitive</u>
Vente ou quête sans ordonnance	Avertissement	Exclusion définitive	-	-
Matières et objets dangereux ( <i>armes toutes catégories, briquet, allumettes, explosifs, bouteille de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables...</i> )	Exclusion <u>définitive</u>	-	-	-

\*Sauf sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation justifiant toute annulation tardive

\*\*Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du chauffeur ou toute autre personne se trouvant dans le véhicule, est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et d'une exclusion immédiate et définitive du Service TAD.

### ANNEXE 3

#### Pose et dépose des usagers/ aide envers les usagers

Pose et dépose des usagers	<p>La prise en charge des voyageurs s'effectue en porte-à-porte.</p> <p>Le conducteur accompagnera les personnes à mobilité réduite de leur domicile au véhicule, ainsi qu'au retour jusqu'à leur domicile.</p> <p><b>Par domicile, il est entendu limite de propriété.</b></p>
Aide envers les voyageurs	<p>Le chauffeur peut, sur demande, aider à monter dans le véhicule, porter les bagages à la montée ou à la descente du véhicule, aide à l'attache de la ceinture de sécurité, vérification de la mise en place de siège auto/réhausseur/fauteuil roulant, homologués.</p> <p><b>Le conducteur n'assure pas d'accompagnement durant les rendez-vous.</b></p>

Bagages/ animaux	<p>Seuls les petits animaux de compagnie (transportés dans un panier, une cage convenablement fermée) et les chiens d'assistance aux personnes handicapées sont autorisés.</p> <p>Un seul animal est autorisé par bénéficiaire, <a href="#">à signaler obligatoirement lors de la réservation des trajets.</a></p> <p>La prise en charge des bagages peu encombrants est autorisée selon la capacité du véhicule. Ils restent sous l'entière responsabilité de l'usager.</p>
------------------	--

## ANNEXE 4

### Gamme tarifaire

#### Titres de transport TAD

*Applicable à partir du 01/10/202*

Destination intra-CdC	
Voyage simple	2,50 €
Voyage aller + retour	4,50 €
Voyage aller simple au Tarif Solidaire*	0,40 €
Enfants de moins de 4 ans, accompagnateurs PMR* inscrits	GRATUIT
Ancien Combattant	GRATUIT
Correspondance avec les lignes régulières ou Gare TER dans une durée de 2h	GRATUIT

Destination LONGUE DISTANCE _hors Communauté de Communes	
Voyage simple	8,50 €
Voyage aller + retour	16,00 €
Voyage simple au Tarif Solidaire*	2,40 €
Gratuité pour les anciens combattants, les enfants de - 4 ans et les accompagnateurs PMR (préalablement inscrits).	

\* [sous conditions de ressources](#)

\* *Personne à Mobilité Réduite*

## Annexe 5

### Conditions tarifaires

Les tarifications sont applicables selon les destinations et les droits ouverts et modifiables en cours d'année.

L'utilisateur doit s'acquitter de son voyage auprès du conducteur à la montée dans le véhicule. En cas d'un aller et retour, l'utilisateur règle la totalité de son déplacement. S'il n'effectue pas le retour, le prix du transport ne lui est pas remboursé.

## Annexe 6

### Validité du règlement

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, est valable pour une durée indéterminée. Il peut être modifié en fonction de l'évolution du Service.